



**Pôle Autorité environnementale
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes**

Vos références :

Nos références : D5180NLM123780
DUONVU - QS

Interlocuteur : Etienne DUPONT
☎ 04.75.49.30.28

Objet : Dossier de demande d'examen au cas par cas relatif au projet de création d'un parking temporaire situé sur la commune de Cruas (07), réalisé au titre de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Cruas, le 13 janvier 2023

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver, ci-joint, le dossier de demande d'examen au cas par cas relatif au projet de création d'un parking temporaire situé sur la commune de Cruas (07), réalisé au titre de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Nous restons à votre disposition afin d'échanger sur le dossier si nécessaire.
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Directeur d'Unité

Janick JACQUEMARD

Copies internes : CNPE (M. MANSOUR – HD. PARENT - CDMPRE)

Page 1

Création d'un parking provisoire P9 – CNPE Cruas Meysse (07)

Dossier de demande d'examen au cas par cas

CONSULTING

SAFEGE
Universaône
18 rue Félix Mangini
69009 LYON

Agence Rhône Alpes

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'Île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Numéro du projet : 21CRA169

Intitulé du projet : Création d'un parking provisoire P9 – CNPE Cruas Meysse

Intitulé du document : Dossier de demande d'examen au cas par cas

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
1	LAVOREL Marie	BOUDON Aurélien	Décembre 2022	Version initiale

Sommaire

1. Formulaire n°14734*03 – Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale
2. Annexe n°1 : Informations nominatives relatives au maitre d'ouvrage
3. Annexe n°2 : Plan de situation (à l'échelle 1 : 25 000)
4. Annexe n°3 : Photographies de la zone d'étude
5. Annexe n°4 : Plan du projet
6. Annexe n°5 : Rapport AVP

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

22/02/2023

Dossier complet le :

22/02/2023

N° d'enregistrement :

2023-ARA-KKP-4323

1. Intitulé du projet

Création d'un parking temporaire P9 - CNPE Cruas Meysse

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CNPE de Cruas Meysse

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

JACQUEMARD Janick

RCS / SIRET

5 5 2 0 8 1 3 1 7 1 5 4 6 1

Forme juridique SA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41° Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le présent projet porte sur la création d'un parking temporaire P9. Il sera utilisé à partir de 2024 dans le cadre de la Visite Décennale appelée Grand Carénage jusqu'en 2028 puis servira ponctuellement de parking tampon.

Il est situé sur la commune de Cruas (07) au droit de la Centrale Nucléaire de Production d'Electricité de Cruas-Meysse. Il est situé à l'extérieur de l'emprise du site. En vue des futurs travaux et des augmentations probables d'affluence liées, il est prévu la création d'un parking en grave sur une emprise au sol d'environ 15 850 m².

Les aménagements projetés sont décrits dans l'AVP annexé au présent dossier aux paragraphes 3 et 4.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de créer un parking temporaire en vue d'une augmentation de la fréquentation en vue du Grand Carénage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet est composé de 4 parcelles.

Les parcelles concernées sont référencées : Section AI ; parcelle n°0536, 0608, 0620 et 0621 ont une superficie d'environ 15 850m². Le terrain est occupé par une ancienne exploitation agricole / exploitation forestière sur la parcelle 0620, des espaces verts enherbés sur la parcelle 0608 et au Nord-Ouest de la parcelle 0536 et par une ancienne exploitation agricole sur le reste de la parcelle 0536 et sur la parcelle 0621.

Sur la parcelle AI620, des bâtiments de type chenils, abris, ... sont présents et ont été déconstruits pour notre projet futur.

Le parking temporaire sera ensuite réalisé en Grave 0/31.5.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le parking temporaire, d'une capacité de 484 places, sera utilisé en vue du Grand Carénage. Celui-ci sera éclairé.

Concernant la gestion des eaux pluviales: un réseau d'eaux pluviales est situé à proximité du site. D'après le plan de zonage pluvial de la commune, il semblerait qu'il n'est pas possible de rejeter les eaux de ruissellement issues du site dans ce réseau.

Ainsi, considérant ces contraintes techniques et réglementaires, les aménagements devront suivre les principes suivants :

- Gestion à la parcelle d'une pluie de période de retour 30 ans ;
- Privilégier l'infiltration à la parcelle.

Les eaux du bassin versant correspondant au parking seront stockées et infiltrées dans les noues, les tranchées drainantes et le massif drainant situés au niveau et en dessous de l'aire de stationnement.

Les eaux du bassin versant correspondant à l'espace vert seront stockées et infiltrées dans le bassin d'infiltration.

En cas de crue, les eaux se répartiront sur le parking et ruisselleront jusque dans l'espace boisé au Nord-Ouest du site.

Les principes de gestion des eaux pluviales et le dimensionnement des ouvrages sont présentés dans l'AVP annexé au présent dossier.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Il a été soumis à un permis de démolir pour la parcelle AI620.

Il sera soumis à un permis d'aménager (en cours de réalisation).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise au sol	15 850 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de Cruas
Le projet se situe le long de l'Avenue
du Verseau et de la Rue Georges
Brassens.

Section AI ; parcelle n°0536, 0608,
0620 et 0621.

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 ° 7 5' 0 1" 94 Lat. 44 ° 6 3' 6 4" 431

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Cruas

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet ne se situe ni au sein ni à proximité d'une ZNIEFF.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Cruas n'est pas située en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet ne se situe ni au sein ni à proximité d'une Zone réglementée par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet ne se situe ni au sein d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet ne se situe ni au sein ni à proximité d'un parc national, d'un parc naturel marin, d'une réserve naturelle (nationale ou régionale), d'une zone de conservation halieutique ou d'un parc naturel régional.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Cruas n'est pas couverte par un plan de prévention Bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est pas située au sein d'un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, ni au sein d'un monument historique ou ses abords, ni au sein d'un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude est située à proximité de la zone humide "La Plaine" (FR84CER2018) mais non concernée par l'emprise de nos travaux.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Cruas dispose d'un Plan de Prévention des Risques Inondations approuvé le 30 août 2010. La commune est concernée par le Plan Particulier d'Intervention du centre nucléaire de production d'électricité de Cruas - Meysse approuvé par arrêté inter-préfectoral n° 2013-248-0009 du 5 septembre 2013.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est pas située au droit d'un sol pollué.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Cruas n'est pas située au sein d'une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est pas située au sein d'un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine. Le territoire est concerné par les périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage de la centrale nucléaire: - arrêté préfectoral n°2010-68-18 du 9 mars 2010 autorisant le Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Cruas-Meyssse à utiliser un captage privé en vue de la consommation.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est pas située au sein ou à proximité d'un site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est pas située au sein d'un site Natura 2000 - Le site le plus proche est situé à environ 4km au Nord: "Milieux alluviaux du Rhône aval" (FR8201677) et à environ 6 km à l'ouest: "Massif du Coiron - partie Saint-Martin-sur-Lavezon" (FR8201673)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est pas située ni au sein ni à proximité d'un site classé.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à engendrer des prélèvements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à impliquer de drainages ou de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, le projet est excédentaire en matériaux. Une partie des matériaux sera réutilisée sur site afin d'aménager les noues et les merlons. Les matériaux qui ne seront pas réutilisés sur site seront évacués vers une décharge agréée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le projet n'est pas déficitaire en matériaux. Il n'est pas de nature à utiliser les ressources naturelles du sol ou du sous-sol.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet peut entraîner des perturbations et un dérangement pendant la phase travaux de la faune potentiellement présente au Nord-ouest de la zone de projet. Les zones boisées et haies seront conservées. Des plantations sont également prévues au Nord et Nord-ouest de la zone d'étude.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé au sein ou à proximité d'un site Natura 2000. Le site le plus proche est situé à 5km environ.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à avoir une incidence sur d'autres zones à sensibilité.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain est occupé par une ancienne exploitation agricole / exploitation forestière sur la parcelle A1620, des espaces verts enherbés sur la parcelle A1608 et au Nord-Ouest de la parcelle A1536 et par une ancienne exploitation agricole sur le reste de la parcelle A1536 et sur la parcelle A1621.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est un parking destiné à la centrale nucléaire de production d'électricité de Cruas. La zone de projet est située au sein du PPI de la centrale Cruas-Meysses. Le projet n'est pas de nature à avoir une incidence ou à aggraver ce risque.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est concerné par un PPRI. Il se trouve en secteur Vb. Le secteur Vb correspond à une zone où « la différence entre le niveau des terrains et la projection de la cote de la crue est égale ou supérieure à 3 mètres. »
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à engendrer de risques sanitaires. Il n'est pas concerné par de tels risques.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pendant la phase travaux, le projet peut engendrer des trafics liés principalement aux déplacements des engins de chantier, poids-lourds et véhicules de service. En phase exploitation, le parking temporaire permettra d'accueillir une fréquentation plus importante dans le cadre du Grand Carénage.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Pendant la phase travaux, l'augmentation du trafic entraînera une élévation des niveaux sonores due aux engins de chantier (moteurs, alarme de recul, etc), aux terrassements, démolitions... Toutes les mesures seront prises pour limiter les nuisances sonores, notamment le respect des horaires de chantier en période diurne. En phase exploitation, sachant que le parking s'inscrit dans une zone industrielle, le projet n'engendre pas de nuisances sonores supplémentaires.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à engendrer des odeurs. Il n'est pas concerné par de tels risques.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet peut engendrer des vibrations émanant notamment des engins de chantier et de leur circulation mais également des opérations de démolition et terrassement.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet peut engendrer des émissions lumineuses (engins de chantiers, projecteurs...). Toutefois, dans la mesure où les travaux seront réalisés de jour, l'incidence est négligeable. En phase exploitation, le parking sera éclairé. Une étude d'éclairage est actuellement en cours.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, la qualité de l'air pourra être affecté, via: - les émissions de gaz de combustion issues des engins de chantier et des véhicules du personnel de chantier de la circulation des voiries et du fonctionnement des groupes électrogènes; - les émissions de poussières liées à la mise en œuvre des matériaux, aux travaux de terrassement et aux passages des camions sur les pistes de circulation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à engendrer des rejets liquides.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à engendrer d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet engendrera majoritairement la production de déchets inertes issus des travaux de génie civil. Aussi, le projet engendrera, de manière générale, des déchets liés à une activité de chantier.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une Promesse Unilatérale d'Achat a été signée par EDF à la SAFER le 13/10/2021 pour la parcelle A1620. Une Promesse Unilatérale d'Achat a été signée par EDF à la SAFER le 29/07/2021 pour les autres parcelles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

En phase travaux, toutes les mesures seront prises pour limiter l'impact du projet sur l'environnement et/ou la santé humaine:

- Regroupement, stockage et recyclage des déchets de chantier réalisés conformément à la directive 1999/31/CE du 26/04/1999;
- Conformité des matériels de chantier à la réglementation sur les objets bruyants, réalisation des travaux uniquement en jours ouvrés et en période diurne, limitation des vitesses de circulation..;
- Les véhicules et engins de chantiers seront entretenus et contrôlés conformément à la réglementation en vigueur afin de limiter les émissions atmosphériques;
- Toutes les mesures seront prises pour limiter les émissions de poussières, les particules dans l'atmosphère et les projections;
- Revégétalisation des zones terrassées et plantations d'espèces locales adaptées;
- Toutes les mesures seront prises pour empêcher tout écoulement de produits ou matières polluantes vers le sol ou les espaces verts environnants.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du caractère industriel/urbanisé de la zone d'étude et des faibles enjeux écologiques, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

CRUAS

le,

21/02/2023

Signature

--

Annexe 1

Annexe 2 & 3

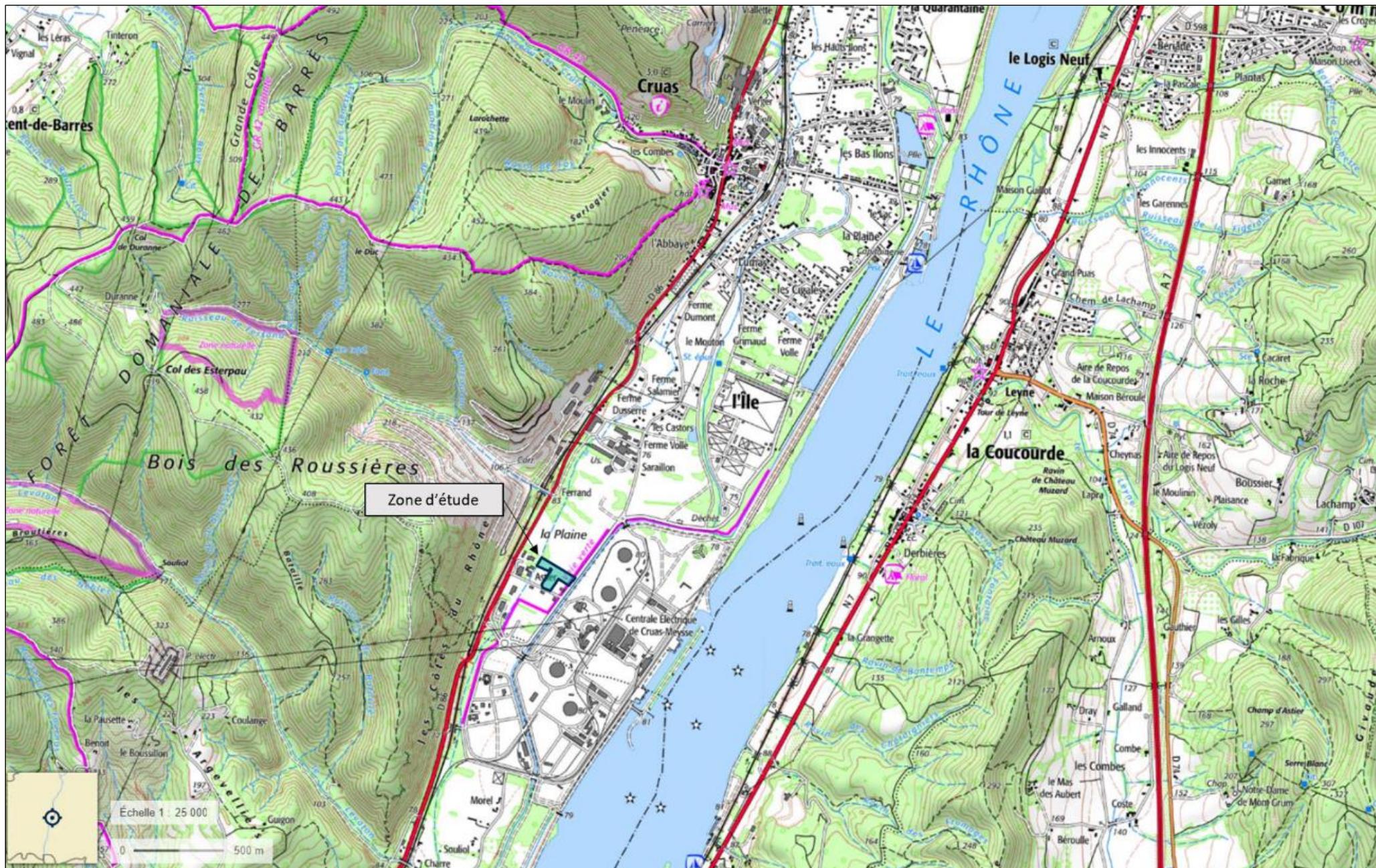


Figure 1: Plan de situation de la zone de projet au 1 :25000

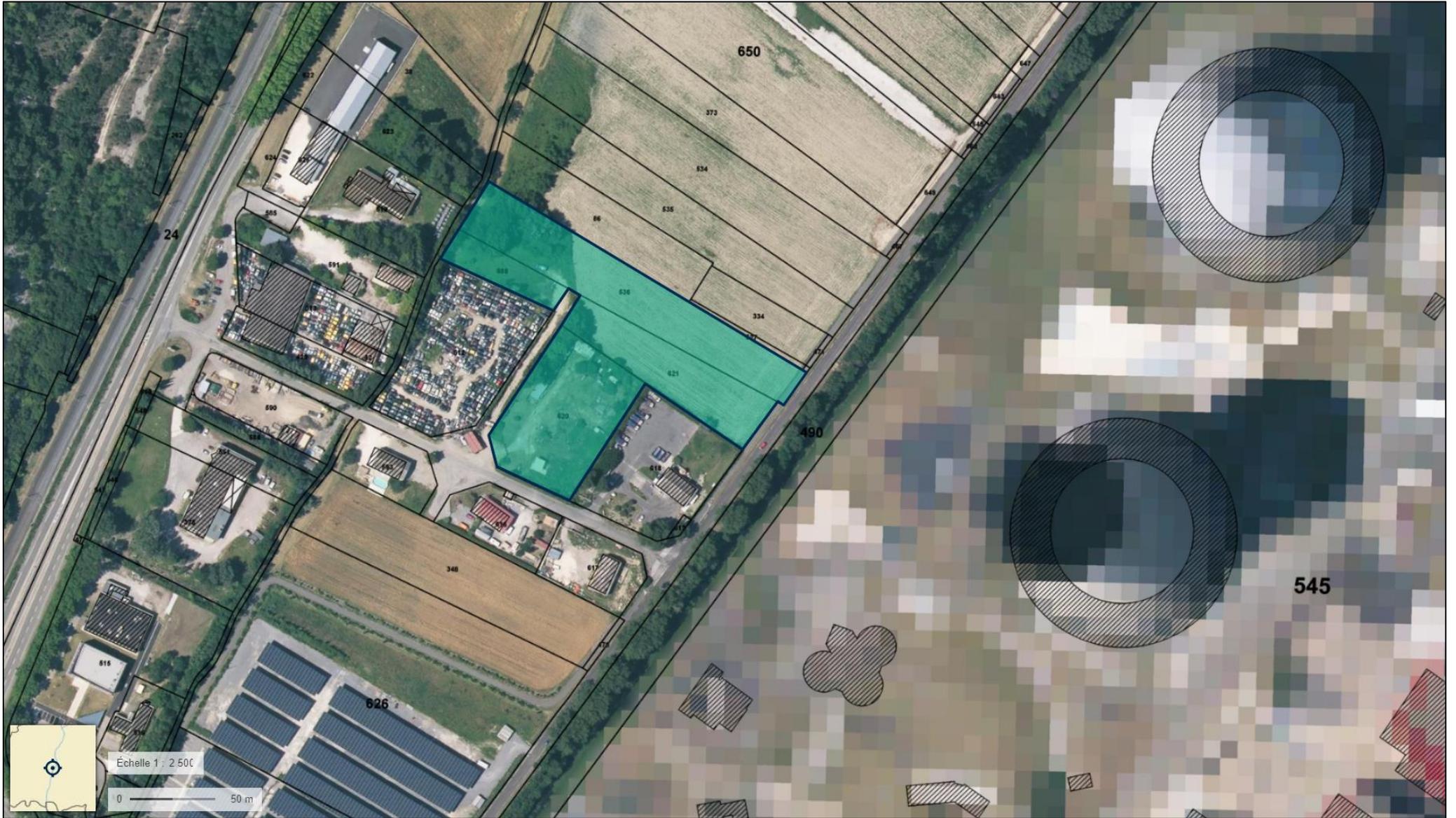


Figure 2: Plan cadastral du projet au 1 :2500



Figure 3: Photographies de la zone d'étude

Annexe 4

Nombre de places : 484

Nombre d'arbres : 121 (réel 130 u)

612

1502

620

618

334

521

595



CENTRALE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE
CRUAS MEYSSE

Création du parking P9

VI	29/11/2022	AB	1 ^{er} version	AB
INDICE	DATE	NOM	NATURE DES MODIFICATIONS	VERIFIE

Nom du fichier : 21CRA169_AVP_Place Parking v4b.dwg

ESQ	AVP	PRO	DCE	VISA	DOE
-----	-----	-----	-----	------	-----

PLAN MASSE

N° DE PLAN :	1
CHEF DE PROJET	A. BOUDON
NUMERO D'ETUDE	22CRA169
ECHELLE	1/200
DESSINATEUR	D.VILAND
DATE	29/11/2022

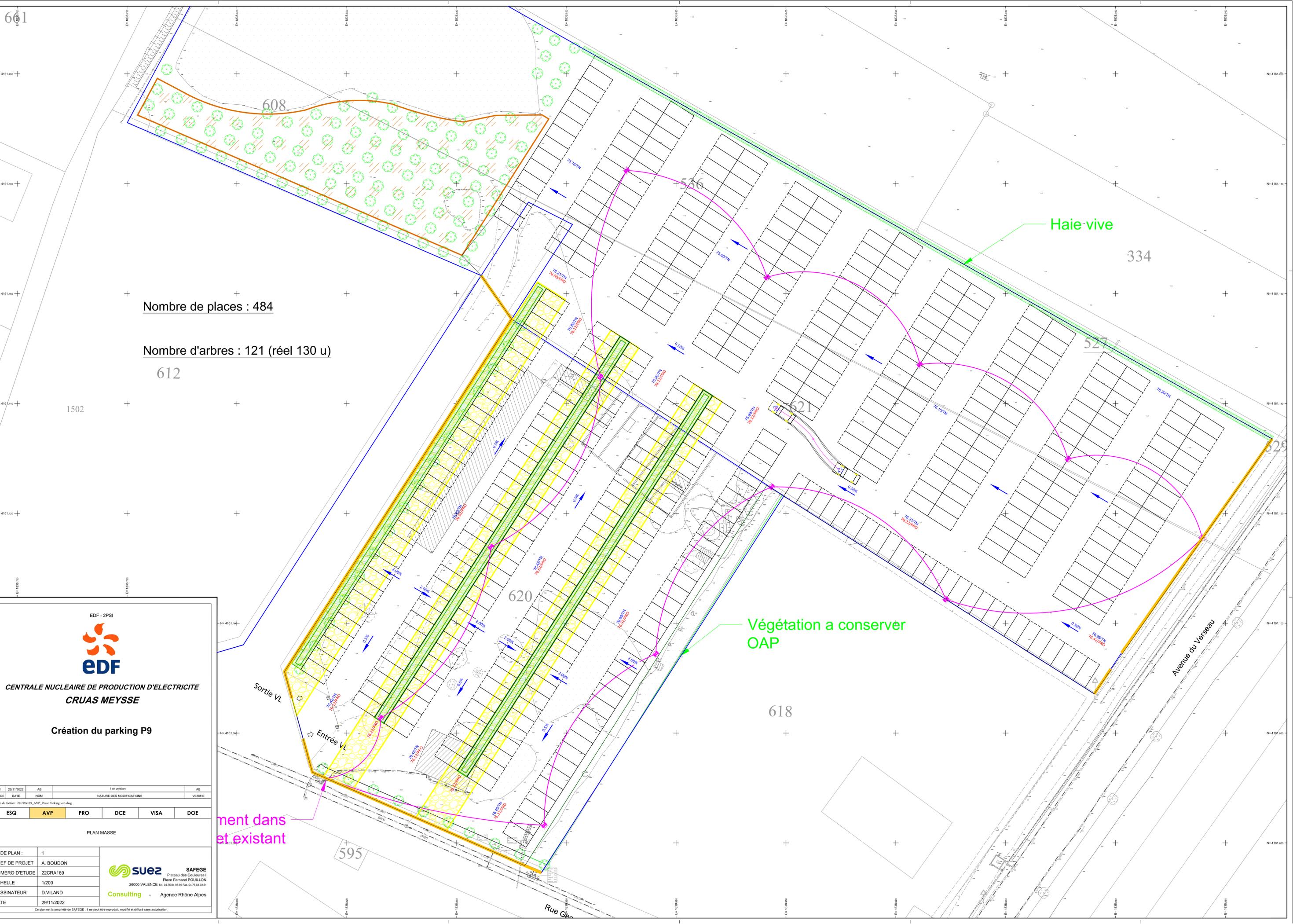


Ce plan est la propriété de SAFÈGE. Il ne peut être reproduit, modifié et diffusé sans autorisation.

ment dans
et existant

Haie vive

Végétation a conserver
OAP



Annexe 5



11/2022
21CRA169

CONSULTING

AVP – Avant-Projet

Création d'un parking temporaire P9 – CNPE
Cruas Meysse



Sommaire

1.....	Présentation générale du projet.....	2
2.....	Mission	3
2.1	Objet de la mission	3
2.2	Etat actuel	3
2.3	Données d'entrées	4
3.....	Descriptif technique des aménagements projetés	7
3.1	Gestion des eaux pluviales.....	7
3.2	Réseaux Courants forts	16
3.3	Chaussées	18
3.4	Divers	18
4.....	Délais	21

1. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

La présente étude d'avant-projet porte sur la création du parking P9. Il est situé à l'extérieur du site.

Ce chantier correspond à la création d'un parking temporaire en GNT 0/31.5 pour accueillir uniquement des véhicules légers dans le cadre du programme GK.

Le projet se situe le long de l'Avenue du Verseau et de la Rue Georges Brassens.

Les parcelles concernées sont référencées :

N° Parcelles	Surface	Nature PLU	Situation
AI 608 (casse auto)	1390 m ²	UE	A aménager
AI 621	3543 m ²	UE	A aménager
AI 536	6027 m ²	A	A aménager
AI 620	5001 m ²	UE	A aménager

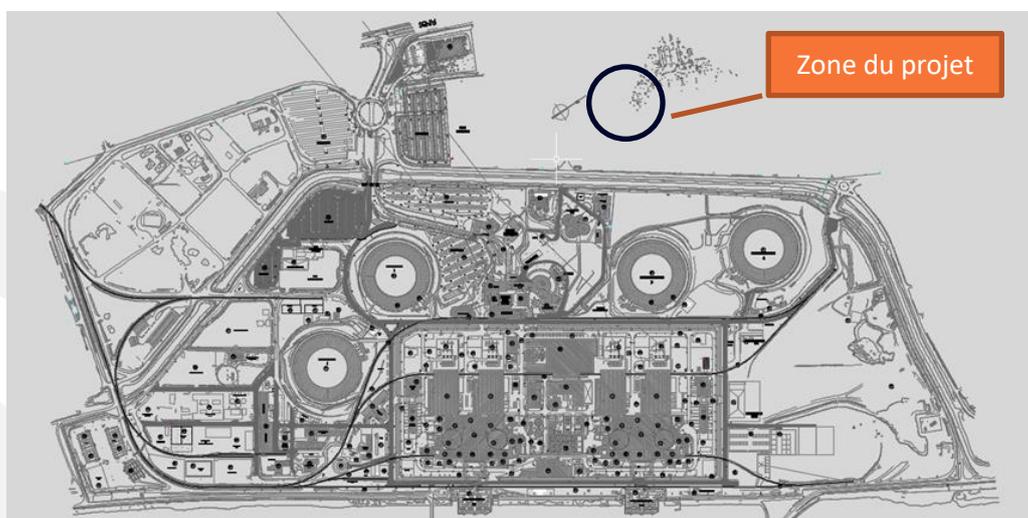


Figure 1 : Plan de localisation du projet

2. MISSION

2.1 Objet de la mission

Le présent rapport constitue l'étude d'avant-projet (AVP) pour la création d'un parking temporaire avec délimitations des places de stationnements et éclairage de celui-ci.

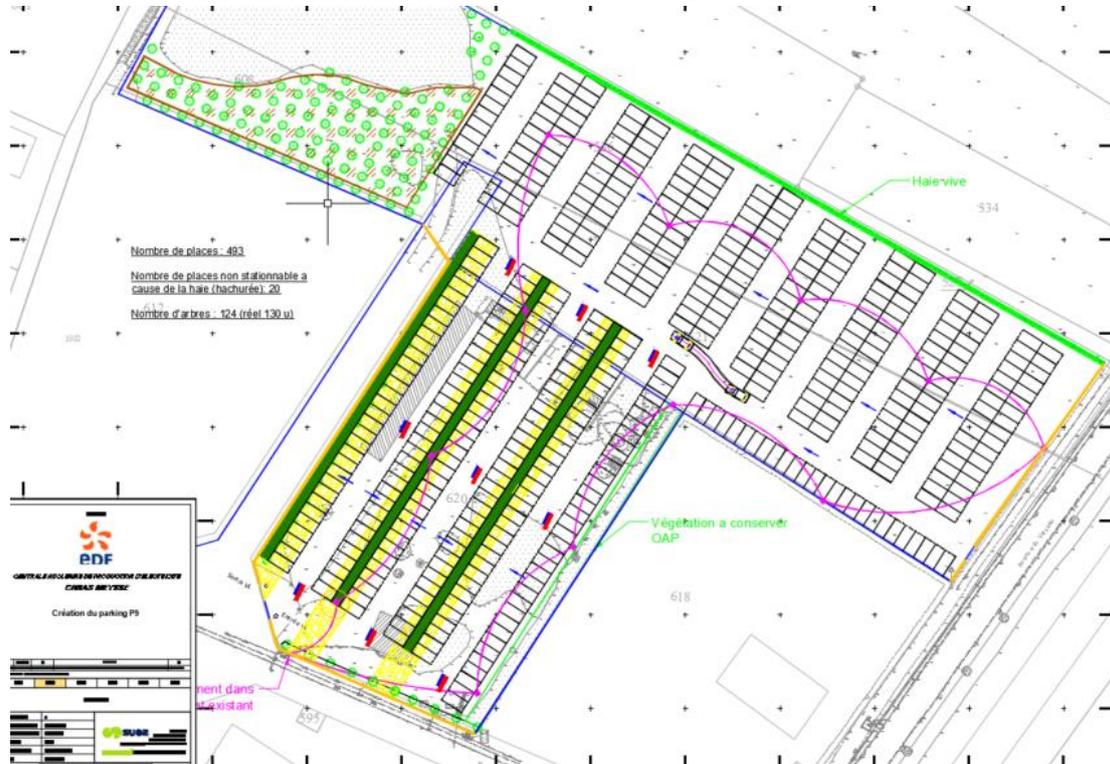


Figure 2 : Plan général avant-projet

2.2 Etat actuel

A ce jour, l'emprise du chantier est située hors CNPE de Cruas Meysse.

Le terrain est occupé par :

- une ancienne exploitation agricole / exploitation forestière sur la parcelle AI620 qui a été démolie en amont de nos travaux ;
- des espaces verts enherbés sur la parcelle 0608 et au Nord-Ouest de la parcelle AI536 ;
- par une ancienne exploitation agricole sur le reste de la parcelle AI536 et sur la parcelle AI621.



Figure 3 : Photo de l'état actuel après démolition



Figure 4 : Photo actuelle des parcelles au Nord

2.3 Données d'entrées

Le présent AVP est réalisée sur la base de différents documents transmis par la maitrise d'ouvrage.

- Détection des réseaux existants ;
- Etude géotechnique.

2.3.1 Réseaux existants

Le CNPE de Cruas Meysse a sous-traité à la société IRE la géo détection des réseaux enterrés.

Cette mission a pour but de localiser et d'identifier l'ensemble des réseaux sous l'emprise du périmètre d'opération, sur la base des plans réseaux du site. On peut noter les réseaux suivants, détectés sur l'emprise du projet :

- Courant fort,
- Réseau d'eaux pluviales,
- Réseau d'eau potable,
- Réseau d'eaux usées.

Il en ressort la présence d'un réseau d'eaux usées au Nord-Ouest de la plateforme dans la zone boisée que nous allons conserver et étoffer.

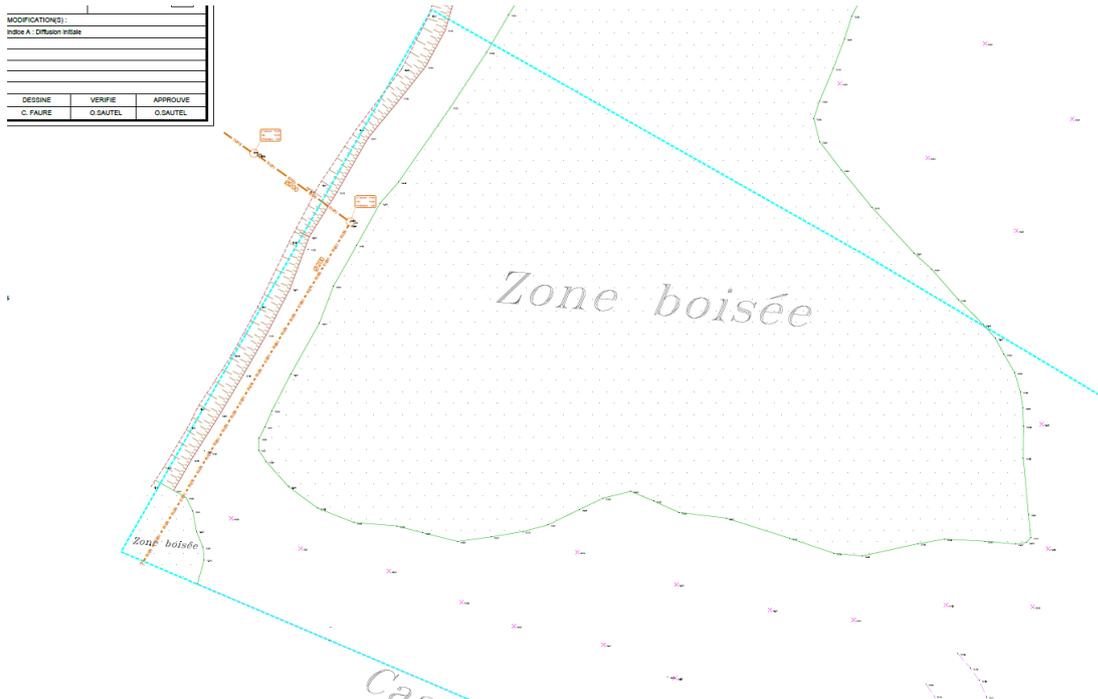


Figure 5 : Réseau EU vers la zone boisée conservée

Sur la partie Sud, des réseaux comme l'eau potable et courants faibles sont en attente en limite de parcelle.

D'autres réseaux comme le courant fort et l'eau usée sont déposés lors des travaux.



Figure 6 : Réseaux au Sud du futur parking

2.3.2 Géotechnique

La prestation d'étude de sol a été réalisée le 26 Avril 2022 par la société Géotechnique Solutions. Les sondages, réalisés sur la parcelle AI 620, présentent des compacités moyennes à forte avec $14 \leq q_d \leq 19$ MPa. sur les parties supérieures, jusqu'à 1.00m de profondeur/TN environ.

Sur le reste du futur parking P9, les autres sondages présentent des compacités faibles avec $q_{dmoy} \leq 5$ MPa.

Pour des portances quasi-nulle, il conviendra de mettre en place un cloutage pour obtenir un portance de 20MPa.

Les matériaux de couche de forme devront être mis en œuvre sur un géotextile possédant une résistance à la rupture de 20 kN/m minimum, déroulé à l'avancement des terrassements.

Les matériaux de couche de forme suggérés sont de type 0/60 « drainants » et 0/31.5.

Dans le but d'atteindre 50 MPa pour viser une plateforme type PF2, l'épaisseur de matériaux à mettre en œuvre peut être évalué à $h = 40$ cm.

Des venues d'eau ont été observées dans les sondages à des profondeurs/TN allant de 2.10m à 2.50m.

3. DESCRIPTIF TECHNIQUE DES AMENAGEMENTS PROJETES

3.1 Gestion des eaux pluviales

3.1.1 Contexte réglementaire et technique

Le projet est situé dans une zone qui ne fait pas l'objet du zonage pluvial de la commune de Cruas.

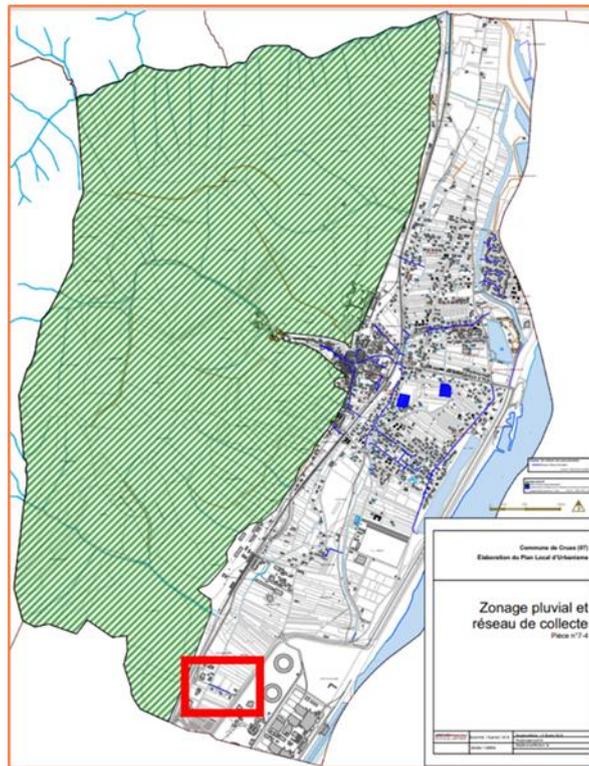


Figure 7-1 : Zonage pluvial de la commune de Cruas

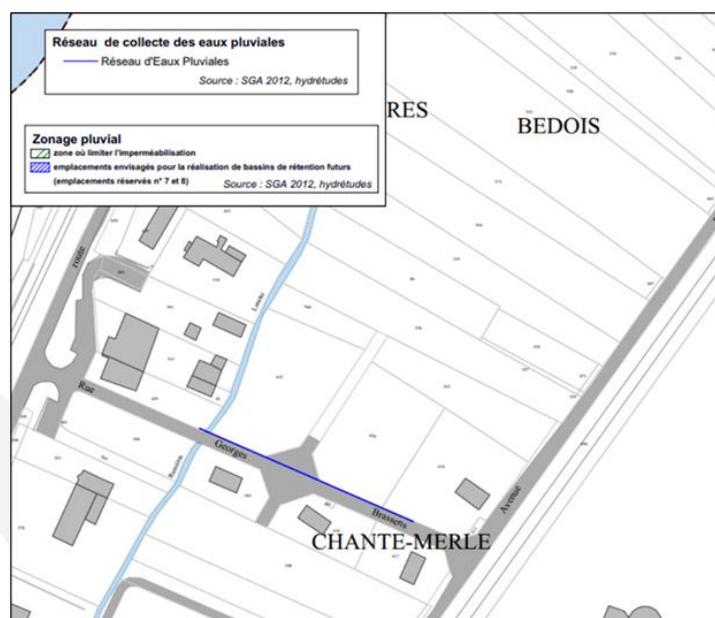


Figure 7-2 : Zonage pluvial de la commune de Cruas

Le PLU ne précise pas de période de retour à considérer pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Nous appliquons donc la norme NF EN 752-2 sur les « Réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments ». Ainsi, selon cette norme, la période de retour de l'orage à gérer dépend de l'activité du site.

Fréquence de mise en charge	Lieu	Fréquence d'inondation
1 par an	Zones rurales	1 tous les 10 ans
1 tous les 2 ans	Zones résidentielles	1 tous les 20 ans
1 tous les 2 ans 1 tous les 5 ans	Centres villes, zones industrielles ou commerciales : - si le risque d'inondation est vérifié - si le risque d'inondation n'est pas vérifié	1 tous les 30 ans -
1 tous les 10 ans	Passages souterrains routiers ou ferrés	1 tous les 50 ans

Le projet est un parking destiné à la centrale nucléaire de production d'électricité de Cruas. Il est situé dans un environnement de type zone industrielle.

La période de retour retenue est donc la pluie trentennale.

Un réseau d'eaux pluviales est situé à proximité du site. D'après le plan de zonage pluvial de la commune, il semblerait que ce réseau n'ait pas d'exutoire. Il n'est donc pas possible de rejeter les eaux de ruissellement issues du site dans ce réseau.

Ainsi, considérant ces contraintes techniques et réglementaires, les aménagements devront suivre les principes suivants :

- Gestion à la parcelle d'une pluie de période de retour 30 ans ;
- Privilégier l'infiltration à la parcelle.

Les enjeux & contraintes du site sont les suivants :

○ Perméabilité des sols

La perméabilité des sols a été mesurée par Géotechniques Solutions.

3 essais Matsuo ont été réalisés sur le site entre 1,30 et 1,40 m de profondeur.

Les résultats de ces essais démontrent une perméabilité assez faible des sols. **La vitesse d'infiltration mesurée est en effet de $2,51 \cdot 10^{-6}$ m/s.**



Figure 8 : Rapport géotechnique GS22-124 - Etude de conception G2 AVP Géotechnique Solutions

○ Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)

Le site est concerné par un PPRI. Il se trouve en secteur Vb. Le secteur Vb correspond à une zone où « la différence entre le niveau des terrains et la projection de la cote de la crue est égale ou supérieure à 3 mètres. »

Le règlement du PPRI indique les prescriptions suivantes applicables au secteur Vb :

**ARTICLE V. 1 :
OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

Les établissements de **gestion de crise**.

La création d'**établissements recevant du public sensible** avec hébergement (**maison de retraite, hôpital...**).

Les **constructions enterrées** ou semi-enterrées.

Les **remblais** non mentionnés à l'article V 2.1. Le remblaiement total d'une parcelle est interdit.

**ARTICLE V. 2 :
OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS
CONDITIONS**

V. 2.1. OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL NOUVELLES

Nonobstant (malgré) les dispositions de l'article V. 1 (interdictions), sont autorisées dans les conditions suivantes :

Les **infrastructures** publiques et travaux nécessaires à leur réalisation.

Les **réseaux d'assainissement et de distribution** seront étanches à l'eau de crue et munis de dispositifs assurant leur fonctionnement en cas de submersion.

Les **réseaux d'irrigation et de drainage** et les installations qui y sont liées.

Les **installations et travaux divers** destinés à améliorer l'écoulement ou le stockage des eaux ou à réduire le risque.

Les **aménagement de terrains** de plein air, de sports et de loisirs ainsi que les bâtiments qui y sont liés. le 1er plancher ainsi que les installations sensibles à l'eau (installations électriques, pompes...) seront réalisés au minimum à 0,50 m au-dessus du terrain naturel dans le secteur Va et à 1,00m dans le secteur Vb.

Les **terrasses** couvertes ou non.

Les **piscines** liées à une habitation existante et leur local technique.

Les **clôtures** perméables aux eaux de ruissellement (murs pleins autorisés avec orifices de décharge en pied).

Les **constructions à usage d'habitation** ainsi que les **aires de stationnement** et les **annexes** qui y sont liés :

- le 1er plancher habitable sera réalisé au minimum à 0,50 m au-dessus du terrain naturel dans le secteur Va et à 1,00m dans le secteur Vb,
- les installations sensibles à l'eau (installations électriques...) seront réalisés au minimum à 0,50m au-dessus du terrain naturel,
- les matériaux utilisés pour les parties inondables (pour les : menuiseries, portes, revêtements de sol et des murs, protections phoniques et thermiques) seront résistants à l'eau.

Les **constructions à usage d'activités et les établissements recevant du public** (non sensible) ainsi que les **aires de stationnement** et les **annexes** qui y sont liées :

- le 1er plancher sera réalisé au minimum à 0,50 m au-dessus du terrain naturel dans le secteur Va et à 1,00m dans le secteur Vb,
- les installations sensibles à l'eau (installations électriques...) seront réalisées au minimum à 0,50m au-dessus du terrain naturel dans le secteur Va et à 1,00m dans le secteur Vb,
- les matériaux utilisés pour les parties inondables (pour les : menuiseries, portes, revêtements de sol et des murs, protections phoniques et thermiques) seront résistants à l'eau.

Les **équipements publics ne recevant pas du public**.

Les **remblais** à condition d'être strictement nécessaires aux constructions autorisées et à leur accès.



○ Niveau des Plus Hautes Eaux

D'après l'étude G2 AVP, le niveau de nappe pourrait se trouver à 2,40m de profondeur/TN.

La profondeur des ouvrages sera au maximum d'un mètre.

Il y aura donc au minimum 1,40 m entre le fond des ouvrages d'infiltration et la nappe.

Hydrogéologie

Des circulations d'eau ont été constatées sur tous les sondages sauf au droit de l'ancienne exploitation forestière autour de 2.40m de profondeur/TN.

Un niveau de nappe est attendu autour de cette côte y compris pour la zone où la présence d'eau n'a pas été détectée.

Figure 9 : Rapport géotechnique GS22-002 - Etude de conception G2 AVP Géotechnique Solutions

3.1.2 Principes retenus

3.1.2.1 Principes généraux

Les principes retenus pour la gestion des eaux pluviales sont les suivants :

- Gérer les pluies trentennales ;
- Infiltrer les petites pluies comme les orages exceptionnels.

3.1.2.2 Gestion des petites pluies

Les pluies courantes (15mm) seront infiltrées au plus proche de leur lieu de précipitation.

Les eaux du bassin versant correspondant au parking seront stockées et infiltrées dans les noues, les tranchées drainantes et le massif drainant situés au niveau et en-dessous de l'aire de stationnement.

Le volume de 180m³ sera réparti entre ces ouvrages, qui seront connectés entre eux.

Le temps de vidange des ouvrages sera d'environ 2h.

Les eaux du bassin versant correspondant à l'espace vert et boisé seront stockées et infiltrées dans le bassin d'infiltration.

Le volume à gérer sera de 50m³.

Le temps de vidange des ouvrages sera d'environ 8h.

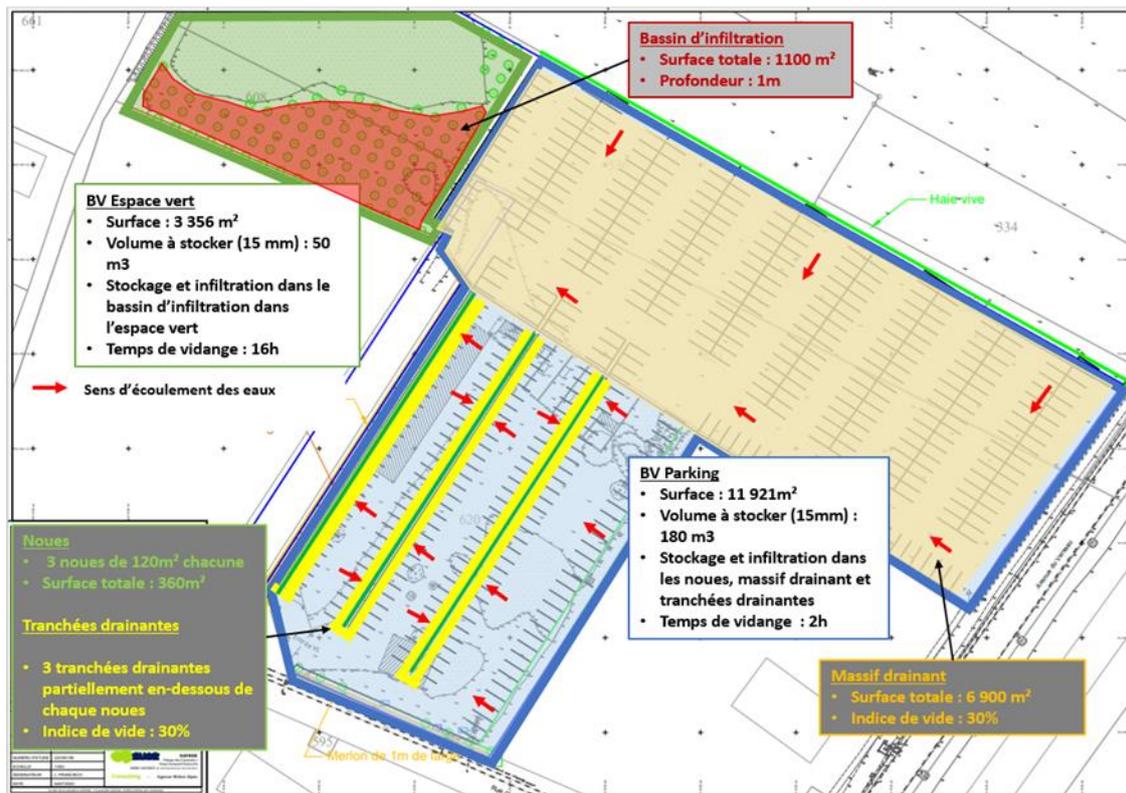


Figure 10 : Schéma de principe de gestion des eaux pluviales pour une pluie de 15mm

3.1.2.3 Gestion de la pluie trentennale

Des ouvrages de rétention et infiltration collecteront les eaux de pluies pour assurer la gestion de la pluie de période de retour de 30 ans.

La base du dispositif d'infiltration est calée à 1m minimum au-dessus de la cote des plus hautes eaux. Cette tranche permet notamment de gérer les pollutions diffuses drainées par les voiries.

Les eaux du bassin versant du parking seront stockées et infiltrées prioritairement dans les noues, tranchées drainantes et massif drainant situées en-dessous et au niveau des stationnements. Lorsque ceux-ci atteindront leur saturation, les eaux seront stockées et infiltrées dans le bassin d'infiltration situé dans l'espace vert au Nord-Ouest de la parcelle.

Le ruissellement des eaux sera très limité. Les eaux se chargeront donc peu en pollution superficielles. Elles seront infiltrées *in situ*, ce qui évitera les concentrations en pollution.

En cas de crue, les eaux se répartiront sur le parking et ruisselleront jusque dans l'espace boisé au Nord-Ouest du site.

Les eaux du bassin versant correspondant à l'espace vert et boisé seront stockées et infiltrées dans le bassin d'infiltration situé sur cet espace.

Ce bassin d'infiltration est donc dimensionné pour permettre la gestion des pluies exceptionnelles (30 ans) de l'espace vert et d'une partie des eaux du parking.

Les chapitres suivants présentent le dimensionnement des ouvrages de gestion des pluies trentennales.

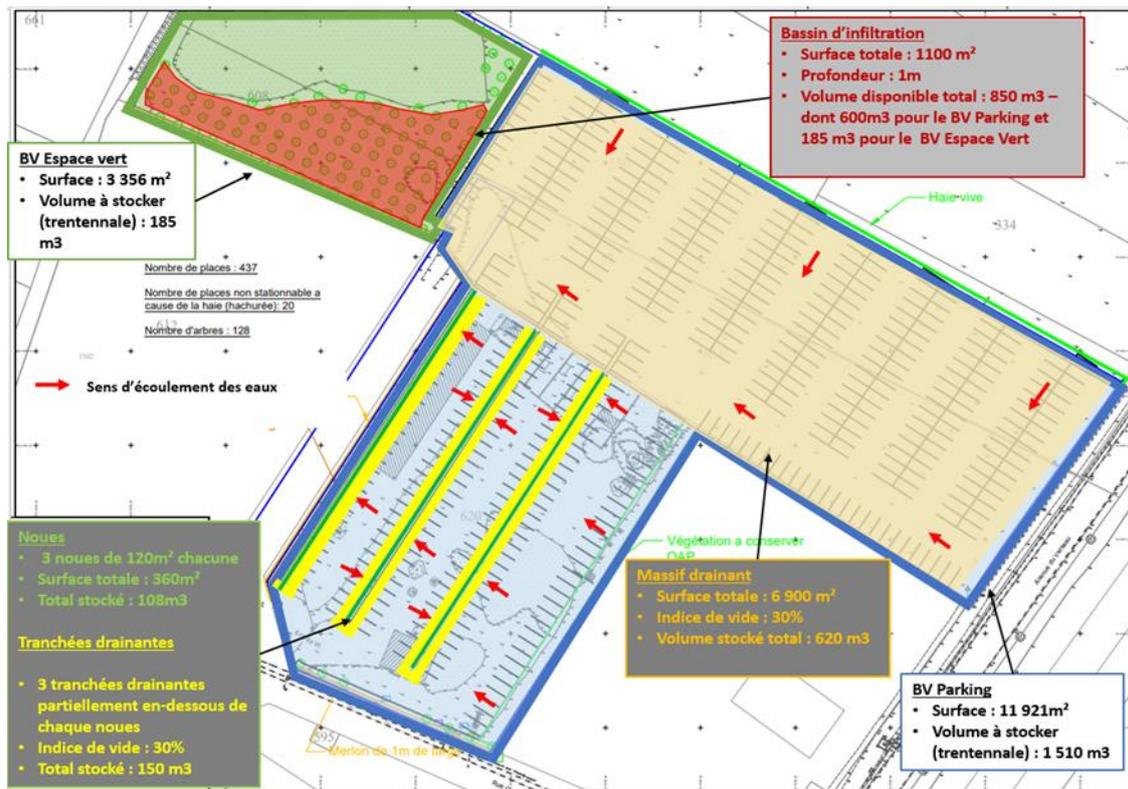


Figure 11 : Schéma de principe de gestion des eaux pluviales pour une pluie trentennale

3.1.3 Dimensionnement des ouvrages

3.1.3.1 Hypothèses

Station pluviographique : Montélimar (26)

Coefficient de Montana

T (ans)	a	b
30	11,785	0,53

$$I = a (\Delta t)^{-b}$$

I en mm/mn

Dt en minutes

multiplier le résultat obtenu par 60 pour avoir I en mm/h

3.1.3.2 Calcul du volume à stocker dans les ouvrages d'infiltration

Le projet a été divisé en 2 sous-bassins versants :

- Un bassin versant comprenant l'intégralité de l'aire de stationnement ;
- Un bassin versant correspondant à l'espace vert et à la zone boisée et Nord-Ouest du site.



Figure 12 : Découpage des bassins versants

○ **BV Parking**

➤ **Surfaces actives :**

Bassin versant : Parking	Coefficient de ruissellement	Superficie	Ca	Sa
Stationnement gravillonné	0,80	11 921 m ²	0,800	9 536,80

La **surface active** du bassin versant correspondant à l'aire de stationnement est de **9 537 m²**.

➤ **Justification du débit de fuite**

Le débit de fuite ici considéré correspond au débit d'infiltration des eaux. Il a été estimé sur la base des données suivantes :

	Perméabilité des sols (K)	Surface infiltrante ouvrage (S)
Hypothèses de calcul du débit de fuite	2,51.10 ⁻⁶ m/s	9160 m ²

Le débit de fuite est obtenu par la formule suivante : **K x S = 23,0 l/s**

A noter que la surface d'infiltration ne tient pas compte de la surface des noues car elles seront situées au-dessus de tranchées drainantes dont la surface d'infiltration est déjà comptabilisée.

➤ **Volume à stocker**

Le volume total à stocker à retenir est de **1510 m³**.

➤ **Dimensions des ouvrages**

La pluie sera stockée et infiltrée dans 4 types d'ouvrages. Tous les ouvrages seront connectés entre eux.

	Surface	Hauteur	Vide	Volume utile
Massif drainant	6900 m ²	0,3 m	0,30	621 m ³
Tranchées drainantes	1660 m ²	0,3 m	30 %	150 m ³
Noues	360 m ² (480m ² en haut de talus et 240m ² en fond de noues)	0,4 m	100%	108 m ³
Bassin d'infiltration	600 m ²	1 m	100%	600m ³
TOTAL	1574 m³			

Le temps de vidange des ouvrages est de 20h.

Les caractéristiques des noues seront les suivantes :

- De section trapézoïdale ;
- Largeur en haut de talus : 2,00 mètres ;
- Largeur en fond de noue : 1,00 mètre ;
- Hauteur : 0,40 mètre ;
- Enherbée et végétalisée.

Les caractéristiques des tranchées drainantes seront les suivantes :

- De section rectangulaire ;
- Largeur : 6,00 mètres ;
- Hauteur : 0,30 mètre ;
- Matériaux drainants de type 20/40, 30/60,....

○ **BV Espace boisé**

<u>Bassin versant : Espace boisé</u>	Coefficient de ruissellement	Superficie	Ca	Sa
EV pleine terre	0,20	3 356 m²	0,200	671,20

La **surface active** du bassin versant correspondant à l'aire de stationnement est de **671 m²**.

➤ **Justification du débit de fuite**

Le débit de fuite ici considéré correspond au débit d'infiltration des eaux. Il a été estimé sur la base des données suivantes :

	Perméabilité des sols (K)	Surface infiltrante ouvrage (S)
Hypothèses de calcul du débit de fuite	2,51.10 ⁻⁶ m/s	350 m ²

Le débit de fuite est obtenu par la formule suivante : **K x S = 0,6 l/s**

➤ **Volume à stocker**

Le volume total à stocker retenu est de **183 m³**.

➤ **Dimensions de l'ouvrage de stockage / infiltration :**

La pluie sera stockée et infiltrée un bassin d'infiltration

	Surface	Hauteur	Vide	Volume utile
Bassin d'infiltration	650 m ²	1 m	100%	350m ³
TOTAL	350 m³			

Le temps de vidange pour une pluie trentennale est de 57h.

3.2 Réseaux Courants forts

Cette prestation concerne uniquement le génie civil de ce réseau. Les luminaires et câblages ne sont pas compris dans cet avant-projet.

Le seul réseau de courants forts est celui dédié au réseau d'éclairage du parking.

Une logette est actuellement en attente au Sud de la parcelle et servira de point de départ de notre réseau.

Les fourreaux partiront et arriveront de cette logette de façon à former une boucle. Cela permettra également de réaliser 2 départs.

Une étude d'éclairage est actuellement en cours.

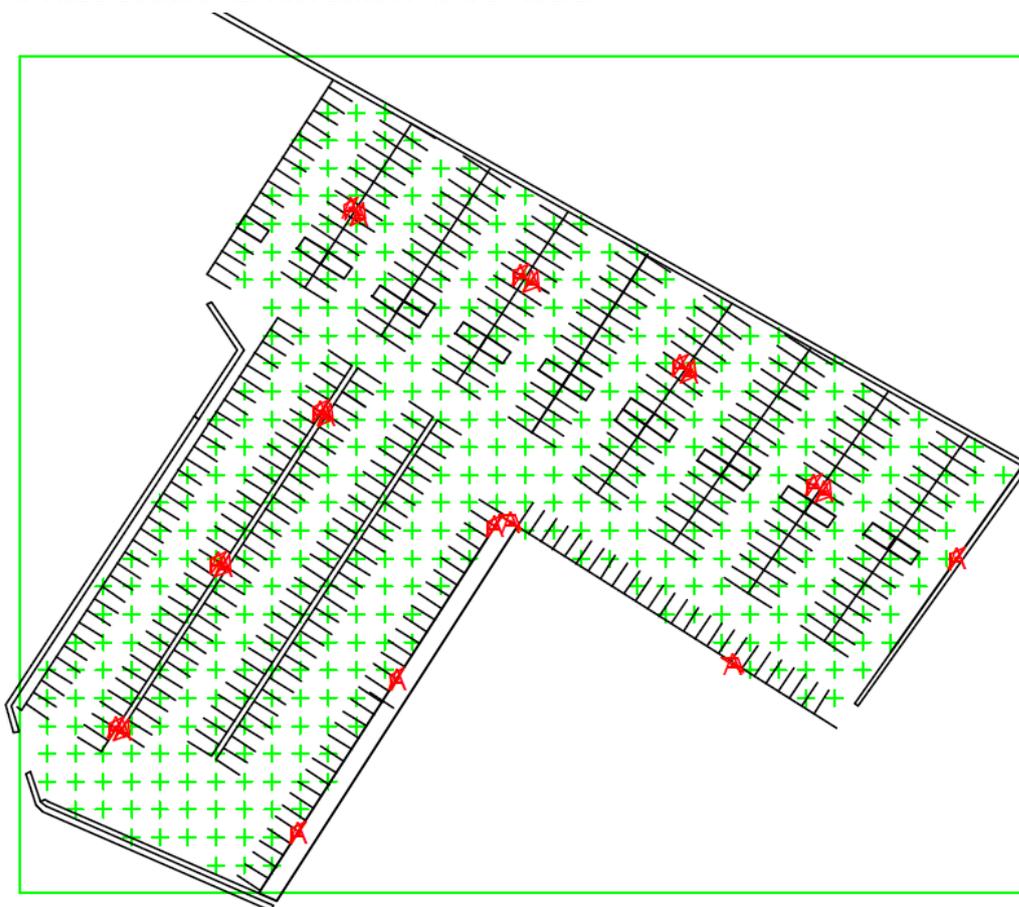
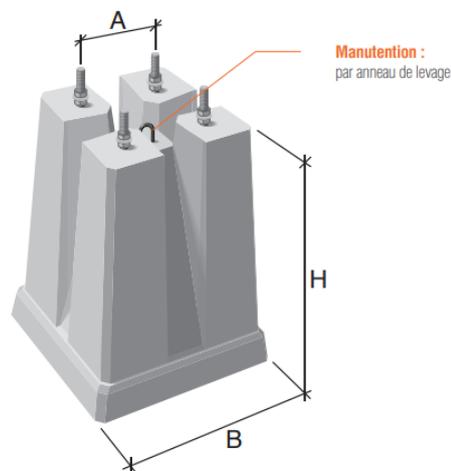


Figure 13 : Plan d'implantation issu d'une étude d'éclairage



Figure 14 : Départ de l'alimentation du réseau éclairage

Profil 6
4 entrées



POINTS FORTS :

- ▶ Excellent rapport poids / performance
- ▶ Tiges, écrous et rondelles électrozingués
- ▶ Profil unique facilitant la pose
- ▶ En stock sur l'usine de production

Figure 15 : Fiche technique massif préfabriqué pour mat de 8m

Les travaux comprennent :

- Les tranchées et remblaiements ;
- Les fourreaux Ø63mm rouge et la câblette cuivre 25mm², y compris mise à la terre ;
- Le grillage avertisseur rouge ;
- Les massifs de candélabres ;
- Les mats de candélabres de 8m ;
- Le raccordement des fourreaux sur le réseau existant.

3.3 Chaussées

3.3.1 Terrassements

Le fond de forme devra permettre d'obtenir uniformément une plateforme sous voirie ($EV2 \geq 20$ MPa).

La plateforme sera soigneusement compactée et réceptionnée par essais à la plaque (selon le mode opératoire du LCPC). Elle sera réalisée conformément aux recommandations du GTR 92.

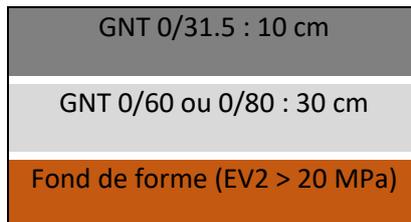
Les travaux comprennent :

- Décapage de la terre végétale sur une épaisseur de 10cm pour l'ensemble du projet ;
- Mouvements de déblais nécessaires, après décapage de la terre végétale sur 0.30m pour la parcelle AI620 et 0.40m d'épaisseur pour la voirie Nord par rapport au niveau fini. Ces mouvements permettront d'avoir une plateforme uniforme en termes de planimétrie ;
- Réutilisation de la terre végétale pour la réalisation des noues et du merlon périphérique. Ce dernier vient en complément de la haie vive et des végétaux conservés pour fermer le futur parking. Il aura une base de 50 cm pour une hauteur de 50cm ;
- Évacuation des déblais excédentaires en décharge agréée ;
- Nivellement et compactage du fond de forme.

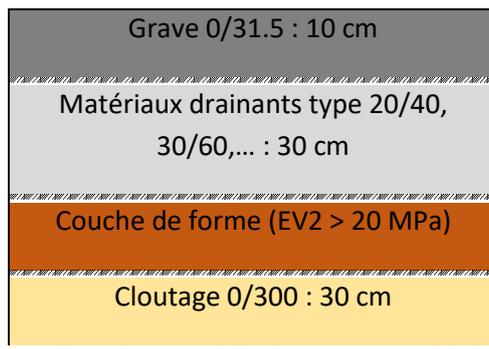
3.3.2 Structures de chaussées

Nous retiendrons donc les structures de chaussées suivantes :

- Pour la parcelle AI620 :



- Pour le reste de la plateforme:



3.4 Divers

Une signalisation horizontale par marquage au sol en peinture et en résine sont prévues pour le stationnement et cheminement piétons.

3.4.1 Marquages des stationnement

Les places de stationnement seront délimitées par des demi-rondins de bois de hauteur 10 cm maintenus au sol par des ancrages de 50cm minimum de type Fenox.

3.4.2 Signalisation

La signalisation sur le futur parking sera :

- Mise en place de barrière ;
- Mise en place de portique de gabarit ;
- Mise en place de panneaux de signalisation (limitation de poids, hauteur gabarit,...) ;
- Mise en place d'un marquage routier en sortie de parking de type STOP.



Figure 16 : Exemple ensemble portique/barrière

3.4.3 Plantations

Les plantations à prévoir seront :

- Principalement situées dans la zone boisée.
- La plantation d'arbustes de haie en C5 à raison de 1u/ml située au Nord de l'emprise ;
- La plantation d'arbres en 18/20 ou équivalent cépée de type sol ou peuplier pour les végétaux dans les zones humides avec tuteur bipode (à savoir 1 arbre = 4 places de stationnements).



Figure 17 : Plan des plantations

4. DELAIS

Les délais des travaux sont estimés à 5 mois, hors période de préparation, délais administratifs.

PLANNING PREVISIONNEL PLATEFORME PARKING P9																											
Tâches	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24	S25	S26	
Travaux																											
Période préparation																											
Préparation terrain (nettoyage, arrachage arbre,...)																											
Décapage terre végétale																											
Voirie																											
Noue																											
Eclairage																											
Plantations																											
Stationnement																											
Signalisation																											
Finitions																											

CONSULTING

**Agence de Valence
ZAC des Couleurs
Place Fernand Pouillon
26 000 VALENCE
Tel. : + 33 4 75 84 03 50**
www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie

